



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Éducation Nationale



133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

<http://www.siaes.com>

<http://www.sies.fr>

Lauréat(e) d'un des concours de recrutement de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale : Agrégation, CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CPE, CO-Psy.

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré : rentrée 2014

Critères de classement pour une affectation dans le second degré

L'affectation dans une académie, puis dans un établissement pour y effectuer le stage, se fait au barème en suivant les **règles énoncées au BO (Bulletin Officiel) n° 16 du 17 Avril 2014**.

Modalités d'affectation : Saisie des demandes. Cette démarche est obligatoire. En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seuls besoins du service. **La saisie des vœux d'affectation s'effectue, y compris pour les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, du 5 mai au 16 juin 2014 à minuit, sur le site SIAL accessible à l'adresse ci-dessous :**

<http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans SIAL.

Agents handicapés : Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi. **1000 points sur le premier vœu.**

Situation familiale :

Rapprochement de conjoints : 150 points sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).

Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement) :

75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014

Rapprochement de la résidence de l'enfant : Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé.

140 points (forfaitaires) sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.

Rang de classement au concours :

1er décile : 150 points sur tous les vœux

2ème décile : 135 points sur tous les vœux

3ème décile : 120 points sur tous les vœux

4ème décile : 105 points sur tous les vœux

5ème décile : 90 points sur tous les vœux

6ème décile : 75 points sur tous les vœux

7ème décile : 60 points sur tous les vœux

8ème décile : 45 points sur tous les vœux

9ème décile : 30 points sur tous les vœux

10ème décile : 15 points sur tous les vœux

Liste complémentaire : 0 point

Lauréats de l'agrégation : 100 points sur tous les vœux.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours :

Lauréats des concours de la session rénovée 2014, ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière à l'inscription au concours : 500 points sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.

Lauréats des concours de la session rénovée 2014 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du second degré public de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi, ou les MI-SE et les AED, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuels telle que définie au § I.1.1.f du BO : 500 points sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Education Nationale

DEUXIEME SYNDICAT TOUS CORPS CONFONDUS DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

ADHESION STAGIAIRE COTISATION 2014-2015

Cotisation spéciale : stagiaire **non précédemment titulaire** de la fonction publique

35 €

11,90 euros après déduction fiscale

Mlle Mme M.

NOM (*en majuscules*) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

.....

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Professeur Discipline : CPE

Corps : Agrégé(e) Certifié(e) EPS PLP CPE Echelon :

ETABLISSEMENT :

Commune :

Cotisation de 35 euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :

Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Pour les adhésions enregistrées de Mai 2014 à fin Septembre 2014,

le chèque ne sera encaissé que le 1^{er} octobre 2014, une fois votre premier salaire perçu.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Juillet 2014, vous serez adhérent(e) jusqu'en Juillet 2015.

Vous pouvez également cotiser à n'importe quel moment de l'année.